

# Prescription d'une dette d'un credit conso

Par Yoan302, le 09/08/2017 à 16:16

Bonjour j'ai fait un credit conso de 10.000€ en 2006 pour l'achat d'une auto à cetelem.

Je n'ai pas pu terminer de payer mes échéance qui s'élève à 8000€. Aujourd'hui je reçoit un clerc d'huissier qui me porte une lettre avec commandement de payer car cetelem à vendu à hoist kredit qui me réclame c'est 10.000€.

L'huissier me dit que si je ne paye pas il peuvent me saisir etc etc par la force.

Leur droit sont ilsur prescrit ? Peut on me confirmé svp les lois qui couvre les débiteurs.

Merci

Par Chaber, le 09/08/2017 à 17:25

bonjour

y a-t-il eu titre exécutoire à votre encontre?

Par Yoan302, le 09/08/2017 à 22:12

Bonsoir oui jugement rendu en 2008

Par Chaber, le 10/08/2017 à 07:17

bonjour

[citation]oui jugement rendu en 2008[/citation]la dette reste donc valable

Par Yoan302, le 10/08/2017 à 09:20

Désolé erreur de ma part le crédit à était contracté en 2006 et il y a une ordonnance portant injection de payer en 2008

## Par youris, le 10/08/2017 à 11:28

bonjour, cette décision est exécutoire jusqu'en 2018. salutations

## Par Yoan302, le 12/08/2017 à 00:24

Bonjour sauf que depuis 2006 je nai rien reçu.

#### Par youris, le 12/08/2017 à 08:54

votre créancier a jusqu'en 2018 pour faire exécuter cette décision. dans votre premier message, vous écrivez avoir reçu un commandement de payer donc vous avez bien reçu le 9 août 2017, quelque chose de la part de votre créancier.

### Par Yoan302, le 12/08/2017 à 11:57

Oui je l'ai reçu ce moisoir d'août mais il y a forclusion au bout de 2 ans il me semble

#### Par youris, le 12/08/2017 à 13:21

ben non!

quand il y a un jugement valant titre exécutoire, celui-ci est exécutoire pendant 10 ans.

#### Par Chaber, le 12/08/2017 à 14:17

bonjour

Par contre vous pouvez contester une partie de la créance notamment les intérêts qui se prescrivent sur 5 ans

http://https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/delai-prescription-calcul-interets-posterieurement-23708.htm